

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 9 juillet 2026
(Maison des Associations – Hilsenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 6

FINANCES

6. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président.

I. RAPPORT

La présente délibération vise à préciser et compléter les durées d'amortissement des immobilisations par catégorie de biens, et à intégrer les modalités d'amortissement des subventions d'équipement reçues, qui n'avaient pas été définies lors de la délibération du 21 mars 2024 adoptée dans le cadre du passage au référentiel M57.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 10 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement, selon le tableau suivant :

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée	Compte d'amortissement
	BIENS DE FAIBLE VALEUR		
-	Biens < 1 500 €	1 an	28XX
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		
131x	Subventions rattachées à un bien amortissable	Même durée que le bien	1391x
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
205	Logiciels	2 ans	2805
	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - MATÉRIEL		
2041X	Subventions finançant matériel / études	5 ans	28041X
	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - BÂTIMENTS		
2041X	Subventions finançant bâtiments et installations	10 ans	28041X

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée	Compte d'amortissement
	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - INFRASTRUCTURES		
2041X	Subventions finançant infrastructures	40 ans	28041X
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMÉNAGEMENTS		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	28121
2128	Autres aménagements de terrains	15 ans	28128
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CONSTRUCTIONS		
21352	Installations, agencements, aménagements, immeubles de rapports	15 ans	281352
2138	Autres constructions	30 ans	28138
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - INSTALLATIONS TECHNIQUES		
2152	Installations de voirie	20 ans	28152
215	Matériel technique et équipements	6 ans	2815X
215	Installations de chauffage	15 ans	2815X
215	Ascenseurs et appareils de levage	20 ans	2815X
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS		
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21848	Mobilier	12 ans	281848
2185	Téléphonie	6 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - TRANSPORT		
21828	Véhicules légers	7 ans	281828
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans	281828
21828	Autres matériels de transport	6 ans	281828

L'instruction M57 prévoit :

- que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024

- Les Subventions rattachées à un bien amortissable, sont amorties sur la même durée que le bien

- Le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, est établi à 760 €. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Le prorata temporis ne s'applique pas sur les biens à faible valeurs.

II.DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable. du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 24 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant les durées d'amortissements dans le cadre de la mise en place de la M57 ;

Considérant la nécessité de préciser les durées d'amortissement des immobilisations par catégorie de biens et de compléter les dispositions existantes en intégrant les modalités d'amortissement des subventions d'équipement reçues ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis

DE FIXER et de PRÉCISER les durées d'amortissement par nature de biens, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus

DE MAINTENIR à 760 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ; ces biens étant sortis de l'actif et de l'inventaire comptable au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition

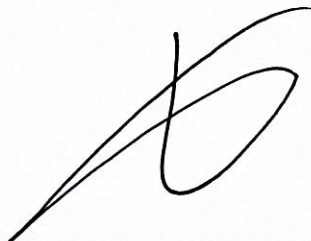
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFrance Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
ESCHRICHE Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR

MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 10 juillet 2026

Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.